

DEPARTEMENT DES YVELINES

Tribunal administratif de Versailles

Syndicat intercommunal d'assainissement du Breuil (S.I.A.B.)

ENQUETE

relative à la

mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du S.I.A.B. concernant les communes de Autouillet, Auteuil le Roi, Boissy sans Avoir, Garancières, La Queue lèz Yvelines et Millemont

RAPPORT D'ENQUÊTE

Enquête du 20 septembre au 9 octobre midi 2021

Commissaire enquêteur : Jacques SAUVAGET

# SOMMAIRE

## PARTIE A : Rapport d'enquête

1. GENERALITES .....	5
1.1 Objet de l'enquête .....	5
1.2 Cadre juridique de l'enquête .....	5
2. ORGANISATION DE L'ENQUETE .....	6
2.1. Désignation du commissaire enquêteur .....	6
2.2. Modalités de l'enquête .....	6
2.3. Contacts préalables et visite des lieux .....	7
2.4. Publicité de l'enquête .....	7
3. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE .....	8
4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	9
4.1. Permanences du commissaire enquêteur .....	9
4.1.1. Permanence assurée à Garancières .....	9
4.1.2. Permanence assurée à La Queue lèz Yvelines .....	9
4.1.3. Permanence assurée à Auteuil le Roi .....	9
4.1.4. Permanence assurée à Boissy sans Avoir .....	10
4.1.5. Permanence assurée à Autouillet .....	10
4.1.6. Permanence assurée à Millemont .....	10
4.2. Recueil des registres .....	11
5. OBSERVATIONS DU PUBLIC .....	11
5.1. Recueil des observations .....	11
5.2. Observations de La Queue lèz Yvelines .....	11
6. Conclusions générales .....	13

## PARTIE B : Avis et Conclusions

1. Examen de la procédure .....	15
2. Organisation et déroulement de l'enquête .....	15
3. Sur les documents mis à la disposition du public .....	16
4. Sur les observations du public .....	16
5. Sur l'objet de l'enquête .....	16

## Pièces jointes (P.J.)

P.J. n°1 : Arrêté du S.I.A.B. en date du 12 juillet 2021

P.J. n°2 : Avis d'enquête

P.J. n°3 : 6 certificats d'affichage

P.J. n°4 : Publications dans les journaux (P.J. 4-1 à 4-4)

P.J. n°5 : Attestation de remise et de clôture des registres d'enquête au commissaire enquêteur

P.J. n°6 : Procès-verbal de synthèse et sa lettre d'envoi (P.J. 6-1 et 6-2)

P.J. n°7 : Mémoire en réponse du S.I.A.B.

# 1. GENERALITES

## 1.1. Objet de l'enquête

Le présent procès-verbal rend compte de l'enquête qui s'est déroulée du 20 septembre au 9 octobre midi 2021 dans les communes de Autouillet, Auteuil le Roi, Boissy sans Avoir, Garancières, La Queue lèz Yvelines et Millemont.

L'objet de l'enquête est la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales du syndicat intercommunal d'assainissement du Breuil (S.I.A.B.) concernant les six communes susmentionnées.

Cette mise à jour permet :

- Pour les eaux usées de prendre en compte les projets d'aménagement et de développement des communes ;
- Pour les eaux pluviales de mettre en œuvre des moyens pour lutter contre les ruissellements.

L'élaboration de ce schéma directeur est le résultat de trois phases d'études :

- Un état des lieux des ouvrages du S.I.A.B.,
- Puis la définition des anomalies en conduisant des campagnes de mesures, des inspections et des investigations sur les réseaux d'assainissement des six communes,
- Enfin, le bilan des problématiques et les propositions chiffrées de programmes de travaux.

L'ensemble des documents relatifs à ces trois phases comprennent près de 400 pages.

## 1.2. Cadre juridique de l'enquête

Le cadre juridique de l'enquête est défini dans les textes suivants :

- Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-10 et R.2224-8,
- Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,
- Code de la santé publique, notamment les articles L.1331-1 à L.1331-6, L.1331-10 et L.1337-2,
- Code de l'urbanisme,
- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05.

Par décision n°MRAe ZA 78-001-2019, la mission régionale d'autorité environnementale a décidé que « le projet de zonage d'assainissement du syndicat intercommunal d'assainissement du Breuil (ne serait) pas soumis à évaluation environnementale. ».

## 2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

### 2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre du 4 mai 2021, le S.I.A.B., autorité organisatrice de l'enquête, demande à la présidente du tribunal administratif de Versailles de désigner un commissaire enquêteur.

Par décision du 12 mai 2021, Mme la présidente du tribunal administratif de Versailles désigne M. Jacques SAUVAGET comme commissaire enquêteur.

### 2.2. Modalités de l'enquête

Après concertation avec le commissaire enquêteur, M. le président du S.I.A.B. a fixé les modalités de l'enquête dans un arrêté en date du 12 juillet 2021 en pièce jointe n°1, qui a, par ailleurs, été transmis, pour information, au tribunal administratif de Versailles :

#### Dates et durée de l'enquête

- Du 20 septembre au 9 octobre midi 2021, soit 20 jours consécutifs.

#### Lieux de l'enquête

- Siège de l'enquête : siège du S.I.A.B., station d'épuration, chemin de la fontaine de l'abîme, 78490 Boissy sans Avoir ;
- Mise à disposition du dossier d'enquête et d'un registre papier : siège du S.I.A.B. et mairies de Autouillet, Auteuil le Roi, Boissy sans Avoir, Garancières, La Queue lèz Yvelines et Millemont.

#### Permanences du commissaire enquêteur

- Mairie de Autouillet, le jeudi 30 septembre 2021 de 17 h à 19 h,
- Mairie de Auteuil le Roi, le jeudi 23 septembre 2021 de 14 h à 16 h,
- Mairie de Boissy sans Avoir, le mardi 28 septembre 2021 de 10 h à 12 h,
- Mairie de Garancières, le mardi 21 septembre 2021 de 10 h à 12 h,
- Mairie de La Queue lèz Yvelines, le jeudi 23 septembre 2021 de 10 h à 12 h,
- Mairie de Millemont, le lundi 4 octobre 2021 de 16 h à 18 h.

#### Publicité de l'enquête

- Un avis publié sur le site internet du S.I.A.B., et affiché dans les six mairies, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.
- Une annonce par voie de presse quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis, rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans ces mêmes journaux.

#### Consultation du dossier

Le dossier est déposé dans chaque mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public de celle-ci.

Les informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès du S.I.A.B. au 01 34 57 04 20 ou [siab@orange.fr](mailto:siab@orange.fr).

#### Recueil des observations

Un registre d'enquête est mis à disposition dans chaque mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public de celle-ci.

Les observations et propositions peuvent être envoyées par courrier au siège du S.I.A.B. à l'intention du commissaire enquêteur.

Des courriels peuvent être également envoyés à l'adresse [enquete2021@siabreuil.fr](mailto:enquete2021@siabreuil.fr).

### Formalités de fin d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le président du S.I.A.B. et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai maximal de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies dans les registres d'enquête, établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmet au président du S.I.A.B. dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire original de son rapport et de ses conclusions motivées. Avec copies du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles et au préfet des Yvelines.

## 2.3. Contacts préalables et visite des lieux

A sa demande, M. Jacques SAUVAGET a été reçu, dans les locaux du S.I.A.B., par M. Christian LORINQUER, président du SIAB et maire de Boissy sans Avoir, le mardi 15 juin 2021 de 14 h à 16 h, en présence de Mme Valérie SAMSON du S.I.A.B. et de Mme Cécile CACHIN et M. Alexis MAUFFREY du bureau d'études Intégrale Environnement.

Lors de cette réunion a été présenté le projet objet de l'enquête et ont été évoquées les modalités de l'enquête devant faire l'objet de l'arrêté du S.I.A.B.

Le commissaire enquêteur a ensuite participé le mardi 22 juin 2021 à la réunion du bureau du S.I.A.B., sous la présidence de M. Christian LORINQUER. Le motif de la présence du commissaire enquêteur était de se présenter aux représentants des communes membres du S.I.A.B. et d'évoquer l'enquête.

Enfin, le commissaire enquêteur a pu, à sa demande, visiter la station d'épuration de Boissy sans Avoir le jeudi 16 septembre 2021.

## 2.4. Publicité de l'enquête

### 2.4.1. Affichage administratif

Le texte de l'avis d'enquête est fourni en pièce jointe n°2.

Le commissaire enquêteur s'est assuré, à chacune des permanences, de la présence des affiches règlementaires de format A2 sur fond jaune sur les panneaux d'affichage administratif municipal des mairies.

Les maires des communes concernées ont fait parvenir au commissaire enquêteur des certificats d'affichage indiquant que les affichages avaient effectivement été effectués dans les conditions prévues par la procédure. Ces certificats sont fournis en pièce jointe n°3.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a pu constater que l'avis d'enquête a été publié sur le site internet du S.I.A.B. le 1<sup>er</sup> septembre 2021 (<https://www.siabreuil.fr/avis-enquete-publique/>) et sur ceux des communes de Autouillet, La Queue lèz Yvelines et Millemont. De plus, le commissaire enquêteur a pu constater que la commune de Garancières a posté l'information sur son blog et que celle de Millemont a diffusé l'information via l'application « illiwap ».

#### 2.4.2. Annonces dans la presse

Les annonces ont eu lieu dans

- le journal « Le Parisien » édition des Yvelines les 1<sup>er</sup> et 22 septembre 2021,
- le journal « Le Courrier des Yvelines » les 1<sup>er</sup> et 22 septembre 2021.

Les extraits de ces journaux sont fournis en pièces jointes n°4-1 à 4-4.

### 3. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier complet du projet était consultable sur le site internet du S.I.A.B.

Par ailleurs, un dossier simplifié a été mis à la disposition du public, sous forme papier, dans chacune des six mairies :

- Un registre d'enquête ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- L'arrêté de M. le président du S.I.A.B. en date du 12 juillet 2021 ;
- Le dossier d'enquête simplifié proprement dit<sup>1</sup>, comprenant :
  - 5 chapitres : 1- introduction ; 2- cadre règlementaire ; 3- présentation du syndicat et des communes le composant ; 4- zonage des eaux usées ; 5- zonage des eaux pluviales ; soit un total de 42 pages ;
  - et neuf annexes : 1- délibération des communes ; 2- axes de ruissellement ; 3- règlement d'assainissement ; 4- règlement du SPANC (service public de l'assainissement non collectif) ; 5- délibération n°1/2019 : prescription particulière dans le cadre de la gestion des eaux pluviales ; 6- décision de la MRAe ; 7- plans de zonage des eaux usées et des eaux pluviales ; 8- délibération n°9/2021 : enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement des six communes du S.I.A.B. ; 9- note technique de la gestion des eaux pluviales.

Le dossier d'enquête comportait les pièces exigées : projet de délimitation des zones d'assainissement des communes ; notice justificative du zonage envisagé.

---

<sup>1</sup> Dossier n°15-108, version 6.0 d'avril 2021 ; dressé par Mme Diana DA MOTA DUARTE et M. Alexis MAUFFREY ; vu et approuvé par Mme Cécile ACHIN.



## 4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le commissaire enquêteur a pris contact avec le S.I.A.B. dans les jours qui ont suivi sa désignation. Rendez-vous a été pris pour le 7 juin 2021, puis il a été reporté, à la demande du président du S.I.A.B., pour motif personnel, au 15 juin 2021. Les échanges tenus ce jour-là et par courriels dans les jours qui ont suivi ont permis la détermination du nombre et des dates des permanences en mairies et la mise au point de l'arrêté du S.I.A.B.

Le dossier complet de l'enquête a été transmis au commissaire enquêteur par voie électronique par le tribunal administratif de Versailles le 17 mai 2021, puis par le S.I.A.B. le 25 mai 2021 ; le S.I.A.B. a fourni un exemplaire papier au commissaire enquêteur lors de la rencontre du 15 juin 2021.

### 4.1. Permanences du commissaire enquêteur

Les six permanences prévues par l'arrêté du S.I.A.B. se sont déroulées aux jours et heures prévus dans les communes concernées, sans incident particulier.

#### 4.1.1. Permanence assurée à Garancières

La permanence, tenue le mardi 21 septembre 2021 de 10h à 12h, s'est déroulée dans la salle du conseil municipal. Le commissaire enquêteur a été accueilli par monsieur le maire, M. Christian LORINQUER.

Le déroulement de la permanence s'est effectué dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne. Le registre d'enquête n'a donc recueilli aucune observation ; aucune observation n'avait été déposée dans le registre avant cette permanence.

#### 4.1.2. Permanence assurée à La Queue lèz Yvelines

La permanence, tenue le jeudi 23 septembre 2021 de 10h à 12h, s'est déroulée dans la salle du conseil municipal. Le commissaire enquêteur a été accueilli par monsieur le maire, M. Laurent LOUESDON.

Le déroulement de la permanence s'est effectué dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur a reçu deux personnes. Le registre d'enquête a recueilli une observation ; une observation avait été déposée dans le registre avant cette permanence.

#### 4.1.3. Permanence assurée à Auteuil le Roi

La permanence, tenue le jeudi 23 septembre 2021 de 14h à 16h, s'est déroulée dans la salle du conseil municipal. Le commissaire enquêteur a été accueilli par madame le maire, Mme Marie-Christine CHAVILLON.

Le déroulement de la permanence s'est effectué dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne. Le registre d'enquête n'a donc recueilli aucune observation ; aucune observation n'avait été déposée dans le registre avant cette permanence.

#### 4.1.4. Permanence assurée à Boissy sans Avoir

La permanence, tenue le mardi 28 septembre 2021 de 10h à 12h, s'est déroulée dans la salle du conseil municipal. Le commissaire enquêteur n'a pas rencontré monsieur le maire, M. Grégoire CORBY.

Le déroulement de la permanence s'est effectué dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne. Le registre d'enquête n'a donc recueilli aucune observation ; aucune observation n'avait été déposée dans le registre avant cette permanence.

#### 4.1.5 Permanence assurée à Autouillet

La permanence, tenue le jeudi 30 septembre 2021 de 17h à 19h, s'est déroulée dans la salle du conseil municipal. Le commissaire enquêteur a été accueilli par madame le maire, Mme Françoise LENARD.

Le déroulement de la permanence s'est effectué dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne. Le registre d'enquête n'a donc recueilli aucune observation ; aucune observation n'avait été déposée dans le registre avant cette permanence.

#### 4.1.6 Permanence assurée à Millemont

La permanence, tenue le lundi 4 octobre 2021 de 16h à 18h, s'est déroulée dans la salle du conseil municipal. Le commissaire enquêteur a été accueilli par madame le maire, Mme Annie JOSEPH.

Le déroulement de la permanence s'est effectué dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne. Le registre d'enquête n'a donc recueilli aucune observation ; aucune observation n'avait été déposée dans le registre avant cette permanence.

## 4.2. Recueil des registres

A l'issue des dernières permanences et après clôture de l'enquête le samedi 9 octobre 2021 à midi, le commissaire enquêteur a pris possession des registres papier au siège du S.I.A.B. le lundi 11 octobre 2021, et les a clos, comme l'indique l'attestation fournie en pièce jointe n°5.

Par ailleurs la boîte courriel à l'adresse [enquete2021@siabreuil.fr](mailto:enquete2021@siabreuil.fr) a été close le samedi 9 octobre à midi. Cette clôture a été automatique ; tout mél arrivant après le 9 octobre 2021 à midi avait pour réponse : « L'enquête est clôturée. Votre message ne sera pas pris en compte ».

## 5. OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 5.1. Recueil des observations

Le commissaire enquêteur a reçu pendant la durée de l'enquête un total de trois observations :

- Registres papier : trois, sur le seul registre d'enquête de la commune de La Queue lèz Yvelines ;
- Courriers envoyés au siège du S.I.A.B. : néant ;
- Courriels : néant.

Le S.I.A.B., autorité organisatrice de l'enquête, est en possession des registres d'enquête des six communes.

Le commissaire enquêteur a remis en mains propres au président du S.I.A.B. un procès-verbal de synthèse le 18 octobre 2021. Il est fourni en pièce jointe n°6.

Le mémoire en réponse du S.I.A.B. a été remis au commissaire enquêteur par mél du 25 octobre 2021. Il est fourni en pièce jointe n°7.

Les trois observations reçues, les questions posées par le commissaire enquêteur dans le procès-verbal de synthèse, les réponses du S.I.A.B. et les appréciations éventuelles du commissaire enquêteur, sont fournies ci-dessous.

### 5.2. Observations de La Queue lèz Yvelines

#### 5.2.1. M. ROULAND, observation déposée le 21 septembre 2021

« M. ROULAND venu prendre connaissance du dossier, il s'étonne de la non présence du caniveau aérien bétonné canalisant les eaux pluviales depuis la Résidence des châtaigniers et passant sous la voie ferrée au niveau de la gare. Il signale que l'entretien de ce caniveau est fait uniquement par les riverains et présente un étranglement de débit au niveau de la sente venant de la rue de la roseraie. »

Question 1 du commissaire enquêteur : Pourquoi le caniveau aérien ne fait-il pas partie du projet ?

Question 2 du commissaire enquêteur : Pourquoi l'entretien de ce caniveau ne relève-il pas de la collectivité ?

Réponse du S.I.A.B.

L'intervention de M. ROULAND signalant la non présence du caniveau aérien bétonné, il convient de préciser que les fossés, rus et petites rivières ne sont pas dans le domaine de compétence du S.I.A.B.

Question complémentaire du commissaire enquêteur : Il est précisé que "les fossés, rus et petites rivières ne sont pas dans le domaine de compétence du S.I.A.B." Merci de me fournir les références et l'extrait approprié du document justifiant cette affirmation.

Réponse du S.I.A.B. : Le S.I.A.B. a fourni les plans montrant que les « fossés, rus et petites rivières » ne sont pas de son domaine de compétence.

### **Appréciation du commissaire enquêteur**

#### **Le commissaire enquêteur prend acte des réponses du S.I.A.B.**

5.2.2. M. Michel VERENNEMAN (habitant de La Queue lèz Yvelines depuis 46 ans), observation déposée le 23 septembre 2021

« A propos du réseau d'eaux pluviales créé en 1995 sur la rue de Grosrouvre, constitué de 2 antennes passées en servitude et en parties privatives ; lesquelles se jettent sur le Rû du Pré des Mares et lequel à ce jour est pollué et ensablé par les résidus venant des bouches d'égout existantes sur la voirie.

Ce réseau doit être complété par un système de dessablage et de dégrillage en amont des parties privatives, car la situation est telle que tout entretien d'une partie à ciel ouvert est impossible et dangereux et présente même un risque de santé publique ; en outre, la partie à ciel ouvert doit être canalisée pour permettre un entretien régulier du réseau et des terrains contigus. »

Question 1 du commissaire enquêteur : La mise en place d'un système de dessablage et de dégrillage en amont des parties privatives aurait-elle dû être prévue dans le projet ? Dans la négative, pourquoi ?

Question 2 du commissaire enquêteur : Le risque de santé publique évoqué est-il partagé par le S.I.A.B. ?

Question 3 du commissaire enquêteur : La canalisation de la partie à ciel ouvert est-elle justifiée ? Le cas échéant, devrait-elle être prévue dans le projet ?

Réponse du S.I.A.B.

Même précision que celle apportée à l'observation de M. ROULAND : il convient de préciser que les fossés, rus et petites rivières ne sont pas dans le domaine de compétence du S.I.A.B.

Néanmoins, afin de ne pas polluer le Ru du Pré des Mares, hors compétence du S.I.A.B., il conviendra probablement d'équiper le réseau d'un système de dessablage et dégrillage.

Par ailleurs, le S.I.A.B. ne partage pas le risque de santé publique évoqué.

Question complémentaire du commissaire enquêteur : La réponse à l'observation de M. VERENNEMAN précise : "Néanmoins, afin de ne pas polluer le Ru du Pré des Mares, hors compétence du S.I.A.B., il conviendra probablement d'équiper le réseau d'un système de dessablage et dégrillage." Merci de m'indiquer qui devrait/pourrait prendre la responsabilité de cette action.

Réponse du S.I.A.B. : Le S.I.A.B. va prévoir l'installation d'équipements dessableur et dégrilleur dans les prochains mois.

### **Appréciation du commissaire enquêteur**

#### **Le commissaire enquêteur prend acte des réponses du S.I.A.B.**

5.2.3. M. A DELOUZILLIERE, observation déposée le 8 octobre 2021

« Sur le plan je ne vois pas le réseau collectif entre le 25 et 33 route nationale pour eau pluviale qui date des années 1850 traversant la place du marché pour se jeter dans le Rû.

Qui a la responsabilité de ce réseau ?

Merci de votre réponse. »

Question 1 du commissaire enquêteur : Le réseau collectif mentionné devait-il figurer dans le projet ?

Question 2 du commissaire enquêteur : Dans la négative, pourquoi ?

Réponse du S.I.A.B. : Le réseau collectif mentionné par M. DELOUZILLIERE qui serait situé entre le 25 et le 33 route nationale n'est pas inclus dans la liste du patrimoine du S.I.A.B., confié en exploitation à la SAUR. Il conviendra de mener des investigations complémentaires afin de déterminer si ce réseau est toujours présent et qui en est propriétaire.

Question complémentaire du commissaire enquêteur : La réponse à l'observation de M. DELOUZILLIERE précise : "Le réseau collectif mentionné par M. DELOUZILLIERE qui serait situé entre le 25 et le 33 route nationale n'est pas inclus dans la liste du patrimoine du S.I.A.B., confié en exploitation à la SAUR. Il conviendra de mener des investigations complémentaires afin de déterminer si ce réseau est toujours présent et qui en est propriétaire." Merci de me fournir les références et l'extrait approprié du document justifiant l'affirmation : "... pas inclus dans la liste du patrimoine du S.I.A.B...". Merci de m'indiquer qui devrait/pourrait mener "des investigations complémentaires afin de déterminer si ce réseau est toujours présent et qui en est propriétaire".

Réponse du S.I.A.B. : Le S.I.A.B. a fourni le plan de recollement des réseaux rue nationale montrant l'absence du réseau dont parle M. DELOUZILLIERE.

### **Appréciation du commissaire enquêteur**

#### **Le commissaire enquêteur prend acte des réponses du S.I.A.B.**

## **6. CONCLUSIONS GENERALES**

L'enquête, prescrite par l'arrêté, en date du 12 juillet 2021, signé par M. le président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil (S.I.A.B.), et relative à la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales du S.I.A.B. s'est déroulée du 20 septembre 2021 au 9 octobre 2021 à midi, soit pendant 20 jours consécutifs, dans les communes de Auteuil le Roi, Autouillet, Boissy sans Avoir, Garancières, La Queue lèz Yvelines et Millemont.

Trois observations du public ont été consignées dans le seul registre papier de la mairie de La Queue lèz Yvelines ; aucun courrier ni courriel n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a remis en mains propres au président du S.I.A.B. un procès-verbal de synthèse le 18 octobre 2021.

Le mémoire en réponse du S.I.A.B. a été remis au commissaire enquêteur par mél du 25 octobre 2021.

Le commissaire enquêteur a pris acte de ces réponses qui apportent tous les éléments permettant de répondre aux observations du public.

L'arrêté du S.I.A.B. susmentionné prévoit la remise du rapport par le commissaire enquêteur sous un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, soit au plus tard le 11 novembre 2021.

In fine, le rapport du commissaire enquêteur, avec ses pièces jointes, a été remis en mains propres au président du S.I.A.B. le 12 novembre 2021 matin, accompagné d'une version électronique, puis adressé au tribunal administratif de Versailles par voie postale le 13 novembre 2021. Pour sa part, le S.I.A.B. se charge d'adresser le rapport à la préfecture des Yvelines.

Versailles, le 10 novembre 2021

Le commissaire enquêteur  
Jacques SAUVAGET

## PARTIE B : Avis et Conclusions

Au terme de l'enquête relative à la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales du S.I.A.B. et qui s'est déroulée du 20 septembre 2021 au 9 octobre 2021 à midi, soit pendant 20 jours consécutifs, dans les communes de Auteuil le Roi, Autouillet, Boissy sans Avoir, Garancières, La Queue lèz Yvelines et Millemont, le commissaire enquêteur est en mesure de conclure ce qui suit.

### 1. Examen de la procédure

Le commissaire enquêteur considère que la procédure prévue par les textes a bien été respectée, tant sur le plan de l'information générale du public et sur celui de l'affichage que sur celui de la constitution du dossier.

Par ailleurs, aucun incident n'a été relevé lors des six permanences du commissaire enquêteur. Les registres ont, dans les six communes concernées, été annotés et conservés en lieu sûr.

### 2. Organisation et déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur considère que :

- L'enquête s'est déroulée régulièrement dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur en ce qui concerne la publicité de l'enquête, et dans le respect de l'arrêté d'enquête du président du S.I.A.B. ;
  - o L'annonce a été postée sur le site internet du S.I.A.B. dès le 1<sup>er</sup> septembre 2021; en sus elle a été postée sur certains sites internet des communes concernées ;
  - o L'affichage administratif dans les communes a dûment été effectué ;
  - o Les annonces dans la presse ont été réalisées conformément à la procédure habituelle et dans les délais légaux ;
- Le dossier d'enquête établi a bien été mis à la disposition du public dans chacune des six communes concernées par le projet tout au long de la durée de l'enquête ;
- Les registres d'enquête à feuillets non mobiles, ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ont bien été mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture des mairies pendant toute la durée de l'enquête ;
- Les six permanences ont été tenues dans des conditions normales aux dates prévues, réparties sur plusieurs jours de la semaine, pour offrir le plus de possibilités au public de venir et rencontrer le commissaire enquêteur.

**Le commissaire enquêteur constate que l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur et aux termes de l'arrêté du président du S.I.A.B.**

### 3. Sur les documents mis à la disposition du public

Le dossier d'enquête mis à disposition du public dans chaque commune comportait les pièces exigées : projet de délimitation des zones d'assainissement des communes ; notice justificative du zonage envisagé.

Par ailleurs, le dossier complet était consultable sur le site internet du S.I.A.B.

Les conditions de leur présentation au public étaient satisfaisantes.

**Le commissaire enquêteur constate que les documents des dossiers de cette enquête étaient complets, conformes à la réglementation et suffisants du point de vue technique, pour permettre au public de s'informer correctement.**

### 4. Sur les observations du public

Trois observations du public ont été consignées dans le seul registre papier de la mairie de La Queue lèz Yvelines ; aucun courrier ni courriel n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a remis en mains propres au président du S.I.A.B. un procès-verbal de synthèse le 18 octobre 2021.

Le mémoire en réponse du S.I.A.B. a été remis au commissaire enquêteur par méls du 25 octobre 2021 et du 2 novembre 2021.

Le commissaire enquêteur a pris acte de ces réponses qui apportent tous les éléments permettant de répondre aux observations du public.

**Le commissaire enquêteur considère que les réponses du S.I.A.B. donnent des explications satisfaisantes aux questions posées et prend en compte, dans la mesure du possible, les préoccupations du public.**

### 5. Sur l'objet de l'enquête

L'objet de l'enquête est la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales du syndicat intercommunal d'assainissement du Breuil (S.I.A.B.) concernant les communes de Autouillet, Auteuil le Roi, Boissy sans Avoir, Garancières, La Queue lèz Yvelines et Millemont.

Cette mise à jour permet :

- Pour les eaux usées de prendre en compte les projets d'aménagement et de développement des communes ;
  - Pour les eaux pluviales de mettre en œuvre des moyens pour lutter contre les ruissellements.
- L'élaboration de ce schéma directeur est le résultat de trois phases d'études :
- un état des lieux des ouvrages du S.I.A.B.,
  - puis la définition des anomalies en conduisant des campagnes de mesures, des inspections et des investigations sur les réseaux d'assainissement des six communes,
  - enfin, le bilan des problématiques et les propositions chiffrées de programmes de travaux.

L'ensemble des documents relatifs à ces trois phases comprennent près de 400 pages.



Le commissaire enquêteur :

- après avoir pris acte du bon déroulement de l'enquête ;
- après avoir pris connaissance du dossier ;
- après s'être tenu à la disposition du public lors d'une permanence effectuée dans chacune des six communes concernées ;
- après avoir pris acte des observations formulées par le public et des réponses apportées par le S.I.A.B. ;

donne un **avis favorable** au projet de mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales du syndicat intercommunal d'assainissement du Breuil (S.I.A.B.) concernant les communes de Autouillet, Auteuil le Roi, Boissy sans Avoir, Garancières, La Queue lèz Yvelines et Millemont..

Versailles, le 10 novembre 2021

Le commissaire enquêteur

Jacques SAUVAGET